



# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Techniques Piscines – rue de la Gîte - ZA La Tignonnière – 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEAUX**

*Février 2021*

L'acheteur reconnaît avoir eu connaissance des présentes conditions générales de vente et de prestations de service. Le seul fait de passer commande implique acceptation expresse et sans réserve de chacune d'entre elles.

## COMMANDE

Sauf stipulation contraire, nos offres et devis ne sont valables que pendant le mois qui suit leur réception. Aucune annulation, totale ou partielle, de commande définitive ne peut être acceptée sauf accord écrit de notre part.

## LIVRAISON

Nous nous réservons la possibilité de procéder à des livraisons partielles ou totales en fonction de nos disponibilités d'approvisionnement. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont relatifs à nos disponibilités d'approvisionnement. Le non respect du délai ne peut engager notre responsabilité que si nous l'avons accepté de façon expresse comme délai de rigueur et que si le client nous a mis en demeure de livrer dans un délai d'un mois par lettre recommandée. En outre, un délai accepté comme délai de rigueur et non respecté ne peut engager notre responsabilité en cas de force majeure ou d'événement indépendant de notre volonté ou de celles de nos fournisseurs. En toute hypothèse, la livraison, dans les délais, ne peut intervenir que si le client est à jour dans le paiement de ses factures.

Pour toute commande d'un montant de 900€ (prix net HT), livrable en une seule expédition, le franco de port sera consenti et validé, (hors cas particuliers).

## GARANTIE CONTRACTUELLE

• Champ d'application  
Notre garantie se limite à celle de nos fournisseurs.

La garantie prend effet à la date de facturation. Toute réclamation au titre de la garantie contractuelle devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de quarante huit heures après la constatation des dysfonctionnements.

La garantie est applicable à condition que les matériels aient été installés, entretenus ou réparés par nos soins ou par des professionnels qualifiés ayant respecté les règles de l'art préconisées dans les notices et autres documents à caractère normatif. En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages résultant de l'utilisation des produits vendus en contradiction avec le mode d'emploi ou les conseils que nous aurions donnés au client. Au titre de la garantie, la seule obligation nous incombant sera le remplacement ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par nos soins à l'exclusion de tous autres dommages tant directs qu'indirects. Nous déciderons de la solution à adopter. La garantie actuelle couvre en conséquence les pièces et main d'œuvre à l'exclusion de tout déplacement et frais de port qui demeurent à la charge du client. De même, l'échange sous garantie d'un matériel ou d'une pièce ne modifie en aucune façon la date d'échéance de la garantie contractuelle couvrant le matériel ou la pièce remplacée. Les produits consommables ne font l'objet d'aucune garantie.

• Exclusions de garantie

La garantie ne s'applique pas sur les vices apparents. Sont notamment exclus du champ de garantie, les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (chocs, montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale, incendie, gel, contamination par des germes ou parasites, foudre, inondation ou toute autre catastrophe naturelle...), ou encore par une modification du produit non prévue si spécifiée par le vendeur.

En cas d'incertitude sur la nature ou l'origine d'un désordre affectant le bon fonctionnement d'un matériel et à la demande expresse du client, nous pouvons mandater un technicien afin de réaliser un diagnostic technique. Cette demande d'intervention donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un bon d'intervention dûment accepté par le client et décrivant le détail de cette intervention. A l'issue de ce diagnostic et selon l'origine du problème constaté, relevant ou non de la garantie, nous facturerons ou non au client les frais de main d'œuvre et de déplacement ainsi que le prix des pièces ou matériels remplacés.

## PRIX

Le prix de nos produits s'entend hors taxes. Selon notre fournisseur, ces prix peuvent être majorés des frais de port qui nous sont appliqués par ce dernier et après en avoir informé le client. Les prix portés sur nos catalogues, prospectus ou autres documents sont donnés à titre indicatif. Nos prix sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande.

## CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables en nos locaux.

• Délai

En l'absence de dispositions particulières, nos factures sont payables net, par tous moyens de paiement, à 30 jours fin de mois. Tout changement de conditions de paiement doit être préalablement approuvé par nos soins.

• Escompte

Aucun escompte ne sera accordé au client pour paiement anticipé.

• Pénalité de retard

Tout retard de paiement, total ou partiel, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette, et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, prévue par la loi n°2012-387, du 22 mars 2012 et par le décret du 2 octobre 2012.

Enfin, nous nous réservons le droit de refuser toute nouvelle commande tant que la créance arriérée n'aura pas été soldée, en principal, intérêts et frais.

Les frais liés à ce retard de paiement seront à la charge du client.

## RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits et matériels restent notre propriété jusqu'à ce que le client en ait effectué le paiement intégral (loi n°80335 du 12 mai 1980). Le client est tenu d'apposer sur la marchandise un signe distinctif indiquant la réserve de propriété. Il est en outre tenu de la conserver en parfait état et de l'assurer pour notre compte contre tous les risques habituels. Le client devra nous informer immédiatement de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou de toute autre mesure pouvant mettre en cause nos droits de propriété. La revente de la marchandise, par le client, avant paiement intégral entraînera de plein droit cession de notre créance au profit du nouvel acquéreur. Dès lors que nous aurons fait connaître notre décision de faire jouer la clause de réserve de propriété et de revendiquer nos marchandises, le client devra soit nous les rendre sans délai et à ses frais, soit les payer intégralement pour pouvoir les conserver et les utiliser.

Dans le cas d'application de la clause de réserve de propriété, à titre de clause pénale, le client devra nous régler une indemnité forfaitaire fixée à 15 % de la valeur des marchandises revendiquées en dédommagement des divers frais exposés.

## PRÉCONISATIONS - PRESTATIONS DE SERVICES

• Préconisations

Les avis, conseils, indications techniques et propositions que nous pouvons être amenés à donner ou à faire n'impliquent de notre part aucune garantie. Il ne nous appartient pas de vérifier l'adéquation des besoins du client avec les conditions d'utilisation réelles et/ou le choix des matériels.

• Prestations de services

L'exécution de prestations de services implique de notre part ainsi que de celle du client une obligation de collaboration et d'information réciproque permettant à chacune des parties de prendre les décisions opportunes en fonction des besoins et ce, dès la phase d'analyse des besoins. L'obligation de collaboration consistera notamment en la présence effective du client lors de la phase d'analyse des besoins ou de toute personne désignée par lui, par la remise de toute documentation que le prestataire ne possède pas et qui est en relation directe ou indirecte avec la phase d'analyse des besoins, etc.... A l'issue de cette phase d'information bilatérale, nous proposons un devis au client valable un mois. Notre prestation peut revêtir plusieurs aspects : installation, maintenance, formation du personnel. A aucun moment, nous ne pourrions être tenus pour responsable de la réceptivité du personnel du client face à la formation que nous pourrions être amenés à dispenser. Il est rappelé que le défaut de collaboration entre les deux parties peut générer des risques et notamment d'inadéquation entre la volonté du client et notre prestation mais aussi d'inadéquation du fait des insuffisances des installations existantes du client.

Nous rappelons également que toute prestation de services est obligatoirement assortie d'une obligation de confidentialité tant de notre part que de celle du client sur les informations de toute nature, directement ou indirectement liées à l'activité et/ou produits de chacune des parties. Le non respect de cette obligation pourra conduire à la résiliation du contrat par la partie non fautive sur simple courrier, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Enfin, la prestation de service peut être ou non liée à une vente.

## FORCE MAJEURE

Nous serons libérés de nos obligations pour tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de notre volonté qui empêche ou retarde la livraison des produits ou la réalisation de la prestation, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment, et sans que cela soit limitatif, en cas d'événements intervenants chez nous ou nos fournisseurs, tels que : grève, incendie, épidémie, embargo, accident notamment d'outillage, bris de machine, interruption ou retard dans les transports, impossibilité d'être approvisionné, défectuosité des matières premières, etc...

## RESPONSABILITÉ

Le client et nous nous reconnaissons comme des professionnels des produits vendus. Le client, en sa qualité de professionnel de la piscine, est toujours responsable du choix du produit, de son mode d'intégration et de sa bonne utilisation ainsi que de la prestation de service qu'il a commandé et ce, en vertu des règles de l'art, de la réglementation en vigueur et du résultat qu'il en attend. En aucun cas, nous n'avons d'obligation au niveau du résultat final. Le client doit nous aviser, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au produit et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'absence de mise en œuvre d'une clause des présentes conditions générales de vente et de prestations de service n'entraîne pas, de notre part, renonciation de notre droit à s'en prévaloir au cours de l'exécution du contrat.

Toute contestation et/ou litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de la Roche-sur-Yon, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs et ce, nonobstant toute clause contraire.